

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2009

LA POSTE ET LES ACTIVITÉS POSTALES - (n° 2138)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 433

présenté par
M. Dionis du Séjour

ARTICLE 2 TER

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« ainsi que le service rendu par ce maillage complémentaire en matière d'accessibilité du réseau postal par la population. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce volet de l'évaluation par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes doit aller au-delà du simple « coût ». En effet, cette lecture ne doit pas être simplement économique.

L'objet de cet amendement est de rendre la lecture complète. Ainsi il propose que le régulateur prenne en compte, dans la lecture qu'il fait du maillage complémentaire, le service rendu en termes de couverture du territoire.